



## Saint-Antoine-sur-Richelieu

**PROCÈS-VERBAL** DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-SUR-RICHELIEU, convoquée à 20 h, le mercredi 1<sup>er</sup> octobre 2025 et tenue à la Maison de la culture Eulalie-Durocher, située au 1028, rue du Rivage, à Saint-Antoine-sur-Richelieu.

Sont présents :

Le maire, monsieur Jonathan Chalifoux

Messieurs les conseillers :

Monsieur David Cormier, conseiller #1;

Monsieur Germain Pitre, conseiller #2

Monsieur Louis-Philippe Laprade, conseiller #3;

Monsieur Marc-André Girard-Provost, conseiller #5;

Monsieur Robert Mayrand, conseiller #6.

Est absent :

Monsieur Réjean Collette, conseiller #4;

Est également présente à la séance :

Madame Cynthia Bossé, directrice générale.

Les membres présents à l'ouverture de la séance forment le quorum, sous la présidence de monsieur le maire Jonathan Chalifoux, et ce, conformément à l'article 147 du *Code municipal du Québec*.

### **1. Séance ordinaire**

---

2025-10-297

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur David Cormier, **APPUYÉ** par monsieur Louis-Philippe Laprade, et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers **QUE** la séance 1<sup>er</sup> octobre 2025 soit ouverte par monsieur le maire à 20 h.

**ADOPTÉE**

2025-10-298

1.a Renonciation - délai de transmission de la documentation

---

**CONSIDÉRANT QUE** tous les documents n'ont pas pu être remis à temps;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 148 du *Code municipal du Québec* stipule que toute documentation utile à la prise de décision doit être disponible aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, à moins de situation exceptionnelle;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Germain Pitre, **APPUYÉ** par monsieur Marc-André Girard-Provost, et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers **QUE** tous les membres présents renoncent au délai prescrit à l'article 148 du *Code municipal du Québec* concernant la remise de la documentation utile à la prise de décision.

**ADOPTÉE**

2025-10-299

1.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 1<sup>er</sup> octobre 2025

---

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur David Cormier, **APPUYÉ** par monsieur Marc-André Girard-Provost, et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers :

**D'ACCEPTER** l'ordre du jour et que soit laissé ouvert le point « Divers » à tout sujet d'intérêt public;

**EN** ajoutant les points suivants :

10.5 Siege au Comité de cohabitation communauté port de Montréal;

10.6 Préservation intégrale des composantes patrimoniales du 1000, rue du Rivage;

10.7 Plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) – 1116, chemin du Rivage - remplacement de fenêtres;

10.8 Demande de dérogation mineure – construction d'un bâtiment d'entreposage – 880, rue du Rivage;

**EN** retirant le point suivant :

4.9 Organisation des services en urbanisme;

5.2 Acquisition des licences office 365;

9.2 Adoption du règlement n°2009-02-016 avec modification.

**ADOPTÉE**

2025-10-300

1.2 Adoption des délibérations de la séance ordinaire du 2 septembre 2025

---

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Louis-Philippe Laprade, **APPUYÉ** par monsieur David Cormier, et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers :

**D'APPROUVER** les délibérations de la séance ordinaire du 2 septembre 2025.

**ADOPTÉE**

1.3 Mairie - suivi sur différents dossiers

---

Monsieur Jonathan Chalifoux, maire, fait rapport verbal en lien avec plusieurs dossiers municipaux.

1.4 Période de questions générales

---

Une période de 15 minutes pour des questions générales est mise à la disponibilité de l'assistance. Le conseil municipal se réserve le droit d'interrompre toute question s'il la juge offensante ou inappropriée.

**2. Dépôt de documents**

---

2.1 Dépôt de la lettre d'approbation du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation concernant le Règlement 2025- 02 décrétant une dépense de 220 375 \$ et un emprunt de 220 375 \$ pour l'acquisition d'un chargeur sur roues articulé et d'équipements d'entretien hivernal et estival;

2.2 Dépôt de la résolution 25-08-270 – contrôle intérimaire visant à interdire l'implantation d'éolienne sur tout le territoire de la MRC de la Vallée du Richelieu;

2.3 Correspondance- réseau bilbio.

**3. Finances**

---

3.1 Approbation - comptes à payer

---

2025-10-301

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Germain Pitre, **APPUYÉ** par monsieur David Cormier, et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers :

**D'APPROUVER** les comptes à payer du mois de septembre 2025 pour une somme de 411 758,98 \$;

**D'ENTÉRINER** les comptes payés durant ledit mois pour une somme de 20 249,18 \$ ainsi que les salaires et les DAS pour une somme de 108 146,37 \$.

**ADOPTÉE**

3.2 Services juridiques – paiement de facture d’honoraires - grief collectif

---

2025-10-302

**CONSIDÉRANT** la facture reçue relativement aux honoraires professionnels engagés dans le cadre des griefs collectifs;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur David Cormier, **APPUYÉ** par monsieur Marc-André Girard-Provost, et **RÉSOLU** à l’unanimité des conseillers **D'AUTORISER** le paiement de la facture d’honoraires professionnels, pour un montant de 2 190 \$, plus les taxes applicables.

**ADOPTÉE**

3.3 Services juridiques - paiement de facture d’honoraires - arbitrage de grief

---

2025-10-303

**CONSIDÉRANT** la facture reçue relativement aux honoraires professionnels engagés dans le cadre d’arbitrage de grief;

**CONSIDÉRANT** que la facture totale est au coût 650 \$, plus les taxes applicables;

**CONSIDÉRANT** que la part attribuée à l’employeur est de 373,67 \$;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Louis-Philippe Laprade, **APPUYÉ** par monsieur Germain Pitre, et **RÉSOLU** à l’unanimité des conseillers **D'AUTORISER** le paiement de la facture d’honoraires professionnels, au coût de 373,67 \$, plus les taxes applicables.

**ADOPTÉE**

3.4 Facture n°7410 – Fleurons du Québec

---

2025-10-304

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a reçu une facture des Fleurons du Québec pour un montant de 497 \$ plus les taxes applicables;

**CONSIDÉRANT QUE** cette somme est due pour des services ou frais liés à l’adhésion ou à la participation de la Municipalité auprès de l’organisme Fleurons du Québec;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Louis-Philippe Laprade, **APPUYÉ** par monsieur Marc-André Girard-Provost, et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers **D'AUTORISER** le paiement de la facture n°7410 des Fleurons du Québec, au coût de 373,67 \$, plus les taxes applicables.

**ADOPTÉE**

2025-10-305

3.5 Facture - service urbanisme - Urbatek-

---

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité ne compte actuellement aucun urbaniste ou inspecteur à son emploi;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité doit recourir aux services d'une firme pour répondre à ses besoins en matière d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité a une entente avec la firme Urbatek ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a reçu la facture n°2235 de la firme Urbatek pour le mois de juillet 2025, au montant de 1 674,31 \$, plus les taxes applicables;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a reçu la facture n°2258 de la firme Urbatek pour le mois d'août 2025, au montant de 7 261,63 \$, plus les taxes applicables;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Louis-Philippe Laprade, **APPUYÉ** par monsieur Marc-André Girard-Provost, et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers **D'AUTORISER** le paiement de la facture n°2235, au coût de 1 674,31 \$ et la facture n°2258, au coût de 7 261,63 \$, plus les taxes applicables.

**ADOPTÉE**

**4. Administration**

---

2025-10-306

4.1 Ressources humaines – nominations - secrétaire au greffe

---

**CONSIDÉRANT** la Politique linguistique de l'État;

**CONSIDÉRANT** que cette politique fait la promotion des droits linguistiques fondamentaux des Québécoises et Québécois;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu est un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (c. A-2.1) (ci-après appelée la « Loi sur l'accès »);

**CONSIDÉRANT** les modifications apportées à la Loi sur l'accès par la *Loi modernisant les dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels* (2021, c. 25);

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 8.1 a été ajouté à la Loi sur l'accès, lequel est entré en vigueur le 22 septembre 2022, obligeant les organismes publics à mettre en place un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels pour soutenir l'organisme dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations;

**CONSIDÉRANT QU'**à ce jour, aucun règlement du gouvernement n'est venu exempter la Municipalité d'établir un tel comité;

**CONSIDÉRANT** le départ à la retraite de madame Jacinthe Meilleur, auparavant secrétaire au greffe, membre du comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels et émissaire de la langue française;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Louis-Philippe Laprade, **APPUYÉ** par monsieur Marc-André Girard-Provost, et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers :

**QUE** madame Lisa Gielata, secrétaire au greffe, soit nommée membre du comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels, conformément à l'article 8.1 de la Loi sur l'accès, en remplacement de madame Jacinthe Meilleur;

**QUE** madame Lisa Gielata, secrétaire au greffe, soit également nommée à titre d'émissaire de la langue française pour la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, en remplacement de madame Jacinthe Meilleur;

**QUE** ce comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels poursuive son mandat de soutenir la Municipalité dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la Loi sur l'accès;

**QUE** soient abrogées les résolutions suivantes :

- n°2022-10-320 Comité - accès à l'information et la protection des renseignements personnels;
- n°2025-04-108 Nomination - Émissaire de la langue française.

**ADOPTÉE**

4.2 Ressources humaines - transformation du poste de directeur du Service de sécurité incendie et premiers répondants en poste cadre

---

2025-10-307

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Mathieu Lachance occupe actuellement le poste de directeur du Service de sécurité incendie et premiers répondants;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de reconnaître la nature-cadre de ce poste afin d'assurer une meilleure stabilité organisationnelle, une vision à long terme du service et une représentation constante au sein des instances régionales;

**CONSIDÉRANT QUE** cette transformation permet de consolider l'organisation interne, d'assurer la conformité au schéma de couverture de risques et de maintenir une présence effective durant la semaine;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la direction générale;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur David Cormier, **APPUYÉ** par monsieur Louis-Philippe Laprade, et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers :

**QUE** le poste de directeur du Service de sécurité incendie et premiers répondants, occupé par monsieur Mathieu Lachance, soit officiellement reconnu comme poste cadre;

**QUE** ce poste se poursuive selon les nouvelles conditions établies par la direction générale, notamment sur la base d'un horaire hebdomadaire de 35 heures, avec maintien des responsabilités actuelles et des mandats confiés;

**QUE** soit adoptée la description de tâches du nouveau poste de directeur de service de sécurité incendie, telle que présentée aux élus municipaux durant la séance de travail;

**QUE** les autres modalités administratives et conditions de travail soient précisées conformément au sommaire décisionnel transmis aux membres du Conseil.

**ADOPTÉE**

4.3 Ressources humaines- service de l'urbanisme et de l'environnement -démission

---

2025-10-308

**CONSIDÉRANT** la démission de madame Floriane Martiat, responsable en urbanisme et en environnement depuis le 17 février 2025;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Marc-André Girard-Provost, **APPUYÉ** par monsieur Robert Mayrand, et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers :

**QUE** soit entérinée la démission de madame Floriane Martiat en date du 15 septembre 2025;

**QUE** les membres du Conseil ainsi que la direction générale tiennent à remercier madame Martiat pour ses années de service au sein de la Municipalité et lui souhaitent beaucoup de succès dans ses projets futurs.

**ADOPTÉE**

4.4 Ressources humaines- Comité consultatif de l'urbanisme-démission

---

2025-10-309

**CONSIDÉRANT** la démission de monsieur François de l'Étoile, membre du comité consultatif de l'urbanisme de Saint-Antoine-sur-Richelieu;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Robert Mayrand, **APPUYÉ** par monsieur Germain Pitre, et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers :

**QUE** soit entérinée la démission de monsieur François de l'Étoile;

**QUE** les membres du Conseil ainsi que ceux du comité consultatif de l'urbanisme tiennent à remercier monsieur de l'Étoile pour ses années de service au sein de la Municipalité et lui souhaitent beaucoup de succès dans ses projets futurs;

**QUE** soit mandatée madame Cynthia Bossé, directrice générale, à entreprendre les démarches nécessaires pour pourvoir le poste et embaucher un candidat.

**ADOPTÉE**

4.5 Levée du drapeau - Grande semaine des tout-petits

---

2025-10-310

**CONSIDÉRANT** que la grande semaine des tout-petits vise à donner une voix aux quelques 514 747 tout-petits du Québec afin de faire de la petite enfance une véritable priorité de société;

**CONSIDÉRANT** que la grande semaine des tout-petits vise notamment à :

- Informer sur l'état de bien-être des tout-petits;
- Sensibiliser les acteurs et actrices de tous les secteurs de la société aux bienfaits et aux retombées des mesures et actions collectives en petite enfance et en périnatalité;

- Mobiliser la société sur l'importance d'agir tôt;
- Briser les silos pour mieux joindre les familles isolées, du début de la grossesse jusqu'à l'âge de cinq ans;
- Mettre en place des conditions assurant le succès de programmes ou de politiques publiques favorables au développement des tout-petits et de leur famille;

**CONSIDÉRANT** que la dixième édition de la grande semaine des tout-petits se tiendra du 17 au 23 novembre 2025;

**CONSIDÉRANT** que tous les tout-petits devraient pouvoir jouir de conditions de vie leur permettant de développer leur plein potentiel;

**CONSIDÉRANT** que cette semaine se déroule sous le thème « 10 ans d'ascension et encore tant à gravir! Ensemble, offrons à chaque tout-petit les moyens d'atteindre son sommet. »;

**CONSIDÉRANT** que les instances municipales, étant les gouvernements de proximité, sont les plus proches des familles et agissent concrètement sur la qualité de vie et le bien-être des enfants;

**CONSIDÉRANT** que les villes et municipalités ont le pouvoir d'agir sur les conditions de vie des jeunes familles en élaborant des programmes et politiques visant à offrir des services accessibles et adaptés;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Marc-André Girard-Provost, **APPUYÉ** par monsieur Germain Pitre, et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers :

**QUE** soit mandaté le maire ou la mairesse, pour proclamer verbalement la semaine du 17 au 23 novembre 2025 comme étant la grande semaine des tout-petits ;

**QUE** soit autorisé le maire ou la mairesse, à procéder à la levée du drapeau thématique de la grande semaine des tout-petits ;

**QUE** les membres du Conseil soient invités à porter le «carré- doudou» le lundi 17 novembre 2025, pour souligner le lancement officiel de la grande semaine des tout-petits.

#### **ADOPTÉE**

4.6 Ressources humaines – service incendie et sécurité civile –  
démission

---

2025-10-311

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Guy Grégoire occupait un poste de pompier au sein de la caserne de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu;

**CONSIDÉRANT** la démission de monsieur Guy Grégoire, pompier au service de sécurité incendie et sécurité civile depuis les 11 dernières années;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Germain Pitre, **APPUYÉ** par monsieur Marc-André Girard-Provost, et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers

**QUE** soit entérinée la démission de monsieur Guy Grégoire;

**QUE** les membres du Conseil ainsi que ceux du service de sécurité incendie tiennent à remercier monsieur Guy Grégoire pour ses années de service dédiées à la sécurité de la population de la Municipalité et lui souhaitent beaucoup de succès dans ses projets futurs.

**ADOPTÉE**

2025-10-312

4.7 Ressources humaines- rapport RH n°1- Mise à pied

---

**CONSIDÉRANT** le rapport RH n°1, soumis au conseil municipal;

**CONSIDÉRANT** les recommandations du rapport RH n°1;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal souhaite assurer le respect des obligations légales et administratives applicables;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Germain Pitre, **APPUYÉ** par monsieur Louis-Philippe Laprade, et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers :

**QUE** le conseil municipal approuve la mise à pied conformément aux recommandations figurant dans le rapport RH n°1 à compter de ce jour, 2 octobre 2025;

**QUE** madame Cynthia Bossé et monsieur Mathieu Lachance, soient mandatés pour mettre en œuvre;

**QUE** madame Cynthia Bossé, directrice générale, en collaboration avec monsieur Mathieu Lachance, directeur du service de sécurité incendie, soit mandatée pour entreprendre les démarches nécessaires afin de pourvoir le poste vacant et procéder à l'embauche d'un candidat, le cas échéant.

**ADOPTÉE**

2025-10-313

4.8 Administration- fermeture bureau municipal - période des fêtes

---

**CONSIDÉRANT QUE** le bureau municipal est habituellement fermé durant la période des fêtes à partir du 24 décembre, 12 h;

**CONSIDÉRANT QUE** cette année, la fête de Noël à lieu un mercredi, ce qui laisse anticiper que plusieurs employés souhaiteront demander congé les 22 et 23 décembre afin d'uniformiser la période de congé;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal souhaite encadrer cette situation de manière équitable pour l'ensemble du personnel;

**CONSIDÉRANT QUE** la fermeture du bureau municipal n'affectera pas les services essentiels et que l'achalandage y est moindre ces dernières journées de décembre;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Germain Pitre, **APPUYÉ** par monsieur Louis-Philippe Laprade, et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers :

**QUE** le bureau municipal soit fermé du 22 décembre au 4 janvier inclusivement, à l'occasion de la période des fêtes;

**QUE** pour les journées des 22, 23 et la matinée du 24 décembre, les employés disposants de banques de vacances suffisantes et qui le souhaitent, puissent prendre congé;

**QUE** les employés désirant poursuivre leur travail durant ces journées soient également autorisés à le faire, sous réserve des besoins du service et avec l'accord de la direction générale.

**ADOPTÉE**

4.9 Organisation des services en urbanisme

---

*Retiré de l'ordre du jour.*

## **5. Sécurité incendie et sécurité civile**

---

### **5.1 Dépôt -Rapport d'activités du Service de sécurité incendie pour le mois de septembre 2025 et des prévisions des dépenses du mois d'octobre 2025**

---

Monsieur David Cormier, conseiller responsable de la sécurité incendie et de la sécurité civile explique le rapport d'activités du chef d'opération du Service de sécurité incendie, monsieur Mathieu Lachance pour le mois de septembre 2025. Le rapport est déposé et les membres du conseil municipal en prennent connaissance.

### **5.2 Acquisition des licences - Office 365**

---

*Retiré de l'ordre du jour.*

## **6. Transport et travaux publics**

---

### **6.1 Dépôt du rapport d'activités du Service de transport et travaux publics pour le mois de septembre 2025 et des prévisions de dépenses du mois d'octobre 2025**

---

Monsieur Louis-Philippe Laprade, conseiller municipal fait rapport verbal sur différents dossiers en lien avec les transports et les travaux publics et il explique le rapport d'activités du responsable des travaux publics, monsieur Martin Roy pour le mois de septembre 2025 et les prévisions pour le mois d'octobre 2025. Le rapport est déposé et les membres du conseil municipal en prennent connaissance;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Louis-Philippe Laprade, **APPUYÉ** par monsieur Germain Pitre , et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers **QUE** soient autorisées les prévisions des dépenses d'octobre 2025 pour un montant de 6 530,60 \$, plus les taxes applicables.

**ADOPTÉE**

## **7. Hygiène du milieu**

---

### **7.1 Dépôt - Rapport environnement et agriculture - suivi sur différents dossiers**

---

Monsieur Marc-André Girard-Provost, conseiller municipal fait rapport verbal sur différents dossiers en lien avec l'environnement et l'agriculture.

2025-10-314

## **8. Vie culturelle, communautaire et bibliothèque**

---

- 8.1 Dépôt du rapport d'activités de la vie culturelle et communautaire pour le mois de septembre 2025 et des prévisions de dépenses du mois d'octobre 2025
- 

Le rapport de madame Marie-Claude Bouchard, responsable de la vie culturelle et communautaire, est déposé et les membres du Conseil municipal en prennent connaissance.

- 8.2 Dépôt du rapport d'activités de la bibliothèque Hélène-Dupuis-Marion pour le mois de septembre 2025 et des prévisions de dépenses du mois d'octobre 2025
- 

2025-10-315

Le rapport de madame Louise Ricard, responsable de la bibliothèque Hélène-Dupuis-Marion est déposé et les membres du Conseil municipal en prennent connaissance.

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Germain Pitre, **APPUYÉ** par monsieur Robert Mayrand, et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers **QUE** soient autorisées les dépenses afférentes pour un montant de 1 400 \$, plus les taxes applicables, pour le renouvellement des périodiques ainsi que l'achat de nouveaux jeux.

### **ADOPTÉE**

- 8.3 Dépôt du rapport d'activités des loisirs et infrastructures récréatives pour le mois de septembre 2025 et des prévisions de dépenses du mois d'octobre 2025
- 

Le rapport de madame Shanda Leclair, responsable des loisirs, de la vie communautaire et des infrastructures sportives est déposé et les membres du Conseil municipal en prennent connaissance.

- 8.4 Demande de soutien financier - Fondation communautaire - guignolée
- 

2025-10-316

**CONSIDÉRANT QUE** la Fondation communautaire est un organisme reconnu par la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** la Fondation communautaire souhaite produire et afficher des panneaux de type « coroplaste » dans le village afin d'annoncer à l'avance la tenue de la Guignolée;

**CONSIDÉRANT QUE** ces affiches seront produites de façon à pouvoir être réutilisées d'année en année, ce qui favorise une utilisation responsable des ressources municipales;

**CONSIDÉRANT QUE** la Fondation communautaire sollicite une aide financière exceptionnelle de 200 \$ pour la production de ces panneaux;

**CONSIDÉRANT QUE** la Fondation communautaire demande également la permission d'utiliser les emplacements habituellement réservés à la municipalité pour l'affichage de ses événements;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Germain Pitre, **APPUYÉ** par monsieur Marc-André Girard-Provost, et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers :

**QUE** le conseil municipal accorde à la Fondation communautaire une aide financière exceptionnelle de 200 \$ afin de permettre la production de panneaux coroplastes pour l'annonce de la Guignolée;

**QUE** la Fondation communautaire soit autorisée à utiliser les emplacements municipaux habituels réservés à l'affichage d'événements, pour installer lesdits panneaux de plastique alvéolaire, conformément aux politiques applicables;

**ADOPTÉE**

8.5 Lettre de remerciements- Monsieur le Député Xavier Barsalou-Duval

---

2025-10-317

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a souligné son 275<sup>e</sup> anniversaire dans le cadre de la Fête des récoltes;

**CONSIDÉRANT QUE** la participation exemplaire du député de la circonscription Pierre-Boucher – les patriotes – Verchères, monsieur Xavier Barsalou-Duval, à cet événement a contribué de manière significative à son succès et à son rayonnement auprès de la communauté;

**CONSIDÉRANT QUE** l'engagement direct de notre député, notamment par l'organisation d'un déjeuner patriotique et la remise officielle d'une déclaration à la Municipalité, a permis de rassembler les citoyens et de mettre en valeur l'histoire locale;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal souhaite reconnaître officiellement la contribution de monsieur le député et renforcer les liens de collaboration avec ce dernier;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Germain Pitre, **APPUYÉ** par monsieur Robert Mayrand, et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers :

**QUE** ce conseil adresse ses plus sincères remerciements à monsieur Xavier Barsalou-Duval, député, pour son soutien et son implication remarquables lors de la Fête des récoltes soulignant le 275<sup>e</sup> anniversaire de la Municipalité;

**QUE** la direction générale soit mandatée pour transmettre une lettre officielle de remerciement à monsieur le député Xavier Barsalou-Duval.

**ADOPTÉE**

2025-10-318

8.6 Installation d'une affiche – maison des jeunes

---

**CONSIDÉRANT QUE** la Maison des jeunes (MDJ) La Traversée a soumis une demande afin d'installer une enseigne extérieure pour annoncer son emplacement;

**CONSIDÉRANT QUE** l'enseigne proposée, d'une dimension de 24 pouces par 36 pouces, et que le visuel comporterait uniquement le logo de la MDJ ainsi que l'âge de fréquentation;

**CONSIDÉRANT QUE** les emplacements envisagés sont la rampe d'escalier menant à la MDJ ou le côté de la bâtisse, en haut de la porte de garage près de la fenêtre du vestibule du pavillon;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Germain Pitre, **APPUYÉ** par monsieur Louis-Philippe Laprade, et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers :

**QUE** le conseil municipal souhaite prendre à sa charge les frais liés à l'acquisition et à l'installation de l'enseigne identifiant la Maison des jeunes;

**QUE** l'enseigne devra être conçue selon les standards de la Municipalité et en harmonie avec les enseignes déjà présentes à l'entrée du village et dans les parcs municipaux;

**QUE** l'intention du conseil est d'inscrire cette dépense au budget 2026, à moins qu'une estimation raisonnable puisse être obtenue rapidement afin d'en permettre la discussion lors de la prochaine séance du conseil et ainsi, permettre la réalisation du projet en 2025, le cas échéant;

**QUE** la direction générale soit mandatée pour assurer le suivi de la présente autorisation et la coordination avec les responsables de la Maison des jeunes et du service des travaux publics.

**ADOPTÉE**

2025-10-319

8.7 Demande de financement – autorisation de dépôt de projet –  
En Montérégie, on bouge!

---

**CONSIDÉRANT QU'**un programme de financement en soutien à la promotion du sport, de l'activité physique et du plein air est actuellement accessible pour les résidents de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QU'**il est possible de soumettre un projet d'un montant maximal de 9 500 \$ avant le 12 octobre 2025, et que le projet doit être réalisé entre le 1er avril 2025 et le 31 mars 2026;

**CONSIDÉRANT QUE** le rapport de loisir présente une liste détaillée des critères d'admissibilité applicables dans le cadre de ce programme;

**CONSIDÉRANT QUE** l'essence même du projet demeure en réflexion et que le service des loisirs invite le Conseil à faire part de ses idées;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Germain Pitre, **APPUYÉ** par monsieur Marc-André Girard-Provost, et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers :

**QUE** la responsable des loisirs soit autorisée à préparer et à déposer un projet pour un montant maximal de 9 500 \$ dans le cadre du fonds en Montérégie, on bouge, en respectant les critères d'admissibilité présentés dans le rapport de loisir;

**QUE** la sélection et la nature exacte du projet pourront être précisées ultérieurement, sous réserve des critères du programme et des besoins identifiés par la Municipalité.

**ADOPTÉE**

**9. Urbanisme**

---

9.1 Dépôt du rapport d'activités du Service de l'urbanisme pour le mois de septembre 2025

---

Monsieur Robert Mayrand fait rapport verbal des activités réalisées au Service de l'urbanisme pour le mois de septembre 2025 et il dépose le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 29 septembre 2025 par la firme Urbatek.

9.2 Adoption du règlement n°2009-02-016 avec modification

---

*Reporté à une session ultérieure.*

## **10. Divers**

---

### **10.1 Guignolée 2025 – demande d’aide - pompiers**

---

2025-10-320

**CONSIDÉRANT** la demande d’aide formulée par la Fondation communautaire de Saint-Antoine-sur-Richelieu pour que les pompiers de la Municipalité puissent participer à la collecte de dons dans les voies publiques rurales;

**CONSIDÉRANT QUE** la collecte des dons se déroulera le 6 décembre 2025;

**CONSIDÉRANT QU’au** cours des dernières années, les pompiers ont activement soutenu la Fondation communautaire de Saint-Antoine-sur-Richelieu;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur David Cormier, **APPUYÉ** par monsieur Louis-Philippe Laprade, et résolu à l’unanimité des conseillers **QUE** les pompiers de la Municipalité soient autorisés à assister la Fondation communautaire de Saint-Antoine-sur-Richelieu dans le cadre de la collecte de denrées pour la Guignolée 2025 dans les voies publiques rurales.

#### **ADOPTÉE**

### **10.2 Destruction des documents inactifs reproduits sur un autre support**

---

2025-10-321

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de numérisation des documents inactifs a été réalisé de manière à assurer la valeur juridique des documents et l’équivalence fonctionnelle des supports conformément aux prescriptions de la *Loi concernant le cadre juridique des technologies de l’information* (LCCJTI), ainsi que les recommandations de Bibliothèque et Archives nationales du Québec en matière de numérisation de substitution;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a effectué une analyse de ses documents inactifs basée sur la valeur intrinsèque de ceux-ci afin de déterminer les séries ou les dossiers desquels pourraient être extraits des spécimens qui seraient conservés sur leur support d’origine, et ce, pour des utilisations futures;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite favoriser l’accessibilité à ses archives, quel qu’en soit le support, et ce, en conformité avec la Politique de gestion des documents inactifs des organismes publics;

**CONSIDÉRANT QUE** la description sommaire des documents inactifs à éliminer est annexée à la présente résolution (voir le formulaire de demande de destruction);

**CONSIDÉRANT QU'**une description sommaire des documents inactifs à éliminer est annexée à la présente résolution (voir le formulaire de demande de destruction);

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Germain Pitre, **APPUYÉ** par monsieur Louis-Philippe Laprade, et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers :

**D'AUTORISER** la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu à demander à la Bibliothèque et Archives du Québec l'autorisation d'éliminer des documents inactifs sources pour et au nom de la Municipalité.

**ADOPTÉE**

10.3 Administration -formation au service de la comptabilité

---

2025-10-322

**CONSIDÉRANT QUE** la formation intitulée « Comptabilité municipale : de l'administration des revenus et des charges à la préparation des états financiers » est offerte par l'ADMQ à l'intention des employés municipaux;

**CONSIDÉRANT QUE** cette formation vise à permettre aux participants de mieux comprendre les mécanismes comptables spécifiques au milieu municipal, notamment en ce qui concerne le traitement de l'information financière nécessaire à l'administration des revenus et des charges, ainsi qu'à la préparation des états financiers et des renseignements complémentaires;

**CONSIDÉRANT QUE** cette formation contribue à enrichir les compétences des employés municipaux en matière de gestion financière et à optimiser l'efficacité administrative de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** le coût de la formation s'élève à 510 \$, plus les taxes applicables;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Louis-Philippe Laprade, **APPUYÉ** par monsieur Germain Pitre , et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers **QUE** soit autorisé l'inscription de madame Valérie-Beaurivage-Vincent à la formation «Comptabilité municipale de l'administration des revenus et des charges à la préparation des états financiers » offerte par l'AMDQ au coût de 510 \$, plus les taxes applicables;

**ADOPTÉE**

10.4 Service juridique- paiement facture et offre de service juridique externe pour l'année 2026

---

2025-10-323

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite s'assurer de la disponibilité de services juridiques spécialisés afin de l'appuyer dans l'analyse, la révision et l'élaboration de ses documents contractuels et réglementaires, ainsi que dans l'obtention d'opinions légales, verbales et écrites à la demande;

**CONSIDÉRANT QUE** l'offre de services reçue par Me Poupart inclut les opinions légales, verbales et écrites à la demande ainsi que l'analyse ou la révision des documents contractuels ou réglementaires, accessibles par téléphone, courriel ou télécopieur, à l'exclusion des entrevues, des déplacements, du traitement de dossiers spéciaux tels que les contestations, du contentieux général et de la représentation devant les tribunaux ou autres instances administratives;

**CONSIDÉRANT QUE** le tarif forfaitaire annuel proposé pour la prestation de ces services pour l'année 2026 est de 3 500 \$, plus les taxes applicables avec un taux horaire de 340 \$ pour les services expressément exclus au contrat;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité avait également une entente avec la firme Poupart & Poupart inc. pour les mêmes services durant l'année 2025;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Robert Mayrand, **APPUYÉ** par monsieur Germain Pitre, et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers :

**QUE** soit acceptée l'offre de services juridiques telle que présentée pour l'année 2026, incluant l'ensemble des services couverts selon les modalités et exclusions précisées;

**QUE** tous les services expressément exclus de l'offre forfaitaire seront chargés à un taux horaire de 340 \$, plus les taxes applicables;

**QUE** le paiement de la facture forfaitaire pour l'année 2025 d'un montant de 3 500 \$, plus les taxes applicables soit autorisé.

**ADOPTÉE**

10.5 Siège au « Comité de cohabitation communauté port de Montréal »

---

2025-10-324

**CONSIDÉRANT QUE** le comité de cohabitation communauté port de Montréal vise à favoriser le dialogue et la collaboration entre le port, la communauté locale et les différents partenaires;

**CONSIDÉRANT QUE** ce comité est formé de représentants d'organismes locaux, d'administrations municipales ou encore de citoyens et qu'il offrira un espace régulier de dialogue et de partage d'informations concernant le projet;

**CONSIDÉRANT QUE** la participation citoyenne est essentielle pour assurer une représentation équitable des intérêts de la communauté de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite encourager l'implication des citoyens dans les instances vouées à la cohabitation harmonieuse avec le port de Montréal;

**CONSIDÉRANT** la construction du port de Montréal aura des impacts sur la Municipalité, notamment en matière de qualité de vie, d'environnement et d'aménagement du territoire;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Robert Mayrand, **APPUYÉ** par monsieur Marc-André Girard-Provost, et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers :

**QUE** la Municipalité souhaite mandater l'un de ses citoyens pour siéger à titre de représentant au sein du Comité de cohabitation communauté port de Montréal;

**QUE** la Municipalité procède à l'identification et à la sélection d'un citoyen, dont la candidature, sera recommandé selon des critères de représentativité et d'intérêt pour la communauté, en tenant compte des enjeux spécifiques auxquels la Municipalité pourrait être confrontée en lien avec les activités du port.

#### **ADOPTÉE**

10.6 **Préservation intégrale des composantes patrimoniales du 1000, rue du Rivage**

---

2025-10-325

**CONSIDÉRANT** la demande de monsieur Vincent Fortin relativement aux éléments patrimoniaux du bâtiment sise au 1000, rue du Rivage;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a été saisi de la demande afin d'émettre une recommandation quant à la préservation ou la modification des composantes architecturales patrimoniales, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, du bâtiment situé au 1000, rue du Rivage;

**CONSIDÉRANT QUE** cette démarche vise à appuyer une demande auprès de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) afin d'obtenir des mesures différentes permettant de

répondre aux exigences de sécurité tout en préservant l'intégrité patrimoniale du bâtiment;

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment, érigé en 1897, constitue un exemple exceptionnel d'architecture moresque au Québec, se distinguant notamment par sa volumétrie irrégulière, sa tour circulaire et son revêtement en brique rouge;

**CONSIDÉRANT QUE** des éléments architecturaux intérieurs et extérieurs, tels que portes, moulures et détails ornementaux, sont uniques et confèrent une forte identité patrimoniale au site;

**CONSIDÉRANT QUE** certaines interventions nécessaires pour se conformer à la réglementation de la RBQ pourraient affecter l'intégrité patrimoniale du bâtiment;

**CONSIDÉRANT QUE** des précédents municipaux indiquent la pertinence de soutenir formellement, auprès de la RBQ, des mesures différentes afin de protéger des bâtiments patrimoniaux comparables;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service d'urbanisme, de même que le CCU, recommandent la conservation intégrale des éléments patrimoniaux et l'appui à la démarche de monsieur Vincent Fortin et de la firme Riel Regimbald Architectes;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Robert Mayrand, **APPUYÉ** par monsieur David Cormier, et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** le Conseil municipal adopte la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et se positionne défavorablement à toute modification qui porterait atteinte aux composantes architecturales patrimoniales, tant à l'extérieur qu'à l'intérieur, du bâtiment situé au 1000, rue du Rivage;

**QUE** le Conseil municipal exprime son appui à la demande de monsieur Vincent Fortin et de la firme d'architecture Riel Regimbald auprès de la RBQ, afin de privilégier la préservation intégrale du patrimoine bâti du 1000, rue du Rivage, notamment au moyen de mesures différentes, et ce tant pour l'extérieur que pour l'intérieur du bâtiment;

**QUE** soit demandé aux instances concernées, notamment la Régie du bâtiment du Québec et les services de prévention incendie, de respecter la valeur patrimoniale du bâtiment en minimisant leurs interventions et en préservant l'ensemble de ses caractéristiques distinctives, et ce, dans l'intérêt supérieur de la communauté.

## **ADOPTÉE**

10.7 Plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) –  
1116, chemin du Rivage - remplacement de fenêtres

---

2025-10-326

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) a été déposée afin d'autoriser le remplacement de 16 fenêtres sur le bâtiment principal situé au 1116, rue du Rivage (lot 4 834 141);

**CONSIDÉRANT QUE** la demande, déposée le 5 août 2025, est accompagnée de tous les documents requis conformément au règlement;

**CONSIDÉRANT QUE** l'immeuble concerné fait partie de la catégorie 3 des bâtiments patrimoniaux identifiés au Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale no 2009-007;

**CONSIDÉRANT QUE** les requérantes ont présenté leur projet aux membres du comité et répondu aux questions soulevées;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet ne cause pas ou peu de préjudices au voisinage;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme souhaite toutefois assurer la mise en valeur et la préservation du caractère patrimonial du bâtiment, particulièrement en ce qui a trait aux matériaux et au style des ouvertures;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Robert Mayrand, **APPUYÉ** par monsieur Louis-Philippe Laprade, et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers :

**QUE** le conseil municipal prenne acte du préambule et de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

**QUE** le conseil municipal accepte la demande de PIIA visant le remplacement de 16 fenêtres au 1116, rue du Rivage, lot 4 834 141, sous réserve du respect de l'une des deux alternatives suivantes :

### **Option 1 – Fenêtres en bois :**

**QUE** les contre-fenêtres existantes soient remplacées par des fenêtres en bois afin d'évoquer davantage les matériaux d'origine du bâtiment;

**QUE** ce matériau peut représenter un investissement équivalent, voire moindre, que le PVC, tout en offrant durabilité et performance énergétique comparables;

**QUE** l'utilisation du bois contribuerait à maintenir l'authenticité et la valeur patrimoniale de l'immeuble, conformément à l'esprit du règlement sur les PIIA;

**Option 2 – Fenêtres à battants avec carreaux :**

**QUE** les nouvelles fenêtres soient conçues à battants avec deux volets et que le nombre de carreaux (divisions) soit maintenu sur l'ensemble des nouvelles ouvertures;

**QUE** Bien qu'une fenêtre existante à l'arrière n'ait pas de carreaux, le Comité consultatif d'urbanisme juge préférable que toutes les fenêtres remplacées en comportent afin d'assurer une cohérence architecturale.

**ADOPTÉE**

10.8 Demande de dérogation mineure- construction d'un bâtiment d'entreposage - 880 rue du Rivage

---

2025-10-327

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dérogation mineure a été déposée afin d'autoriser la construction d'un bâtiment d'entreposage agricole destiné à la conservation, et à la manutention d'ail;

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment est prévu à une distance de 3 mètres de la ligne latérale de lot, alors que le Règlement de zonage n°2009-002 prévoit une distance minimale de 6 mètres pour tout bâtiment agricole non assujetti au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs;

**CONSIDÉRANT QUE** ladite demande, déposée le 6 août 2025, est accompagnée de tous les documents requis conformément à la réglementation;

**CONSIDÉRANT QUE** le requérant n'a pas démontré que le refus de la demande lui causerait un préjudice;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) sont d'avis que la réduction de la distance entre le bâtiment agricole et la ligne latérale pourrait nuire au voisinage, notamment en raison des odeurs liées à l'activité;

**CONSIDÉRANT QUE** la superficie du terrain permettrait l'implantation du bâtiment à un autre emplacement conforme à la réglementation en vigueur;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Robert Mayrand, **APPUYÉ** par monsieur Germain Pitre, et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** le conseil municipal prenne acte de la recommandation du CCU;

**QUE** la demande de dérogation mineure telle que déposée pour la propriété du 880, rue du Rivage est refusée.

**ADOPTÉE**

**11. Période de questions**

---

Une période de questions générales est mise à la disponibilité de l'assistance pour une période de trente (30) minutes maximum. Le conseil municipal se réserve le droit d'interrompre toute question s'il la juge offensante ou inappropriée.

**12. Correspondance**

---

Les élus ont reçu la correspondance plus de soixante-douze (72) heures avant la présente assemblée, dispense de lecture est faite;

Chaque membre présent du conseil municipal a pris connaissance de la correspondance qui lui était adressée pendant le mois de septembre 2025, notamment :

- TECQ-2024 - Autorisation de la programmation

**13. Levée de la séance**

---

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Marc-André Girard-Provost, **APPUYÉ** par monsieur Germain Pitre, et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers que la séance soit levée à 21h20.

**ADOPTÉE**

---

Jonathan Chalifoux  
Maire

---

Cynthia Bossé  
Directrice générale

2025-10-328

Je, Jonathan Chalifoux, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi et de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS**

Selon l'article 961 du *Code municipal du Québec*, je, Cynthia Bossé, directrice générale de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, certifie que la Municipalité dispose de crédits suffisants pour les dépenses autorisées lors de la présente assemblée.